



**Programme d'actions à mettre en œuvre dans la zone de protection de l'aire
d'alimentation du captage de Fontaine-sous-Préaux**

Synthèse des observations de la consultation du public

Synthèse des consultations

*en application de l'article 7 de la charte de l'environnement et des articles L120-1 et L123-19-1 du Code
de l'environnement (information et participation du public à l'élaboration de certaines décisions
susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement).*

Table des matières

I) Contexte général.....	1
II) Captage de Fontaine-sous-Préaux.....	2
III) Modalités de la consultation.....	3
1) Lieux de consultation.....	3
2) Eléments du dossier.....	3
3) Recueil des observations.....	3
IV) Synthèse des observations du public.....	3
V) Synthèse des consultations.....	4
1) Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime.....	4
2) CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec.....	4
3) Public.....	4
4) Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).....	4

I) Contexte général

L'alimentation en eau potable est un enjeu de santé publique pour les générations actuelles et futures. En France, le Grenelle de l'environnement puis les Conférences environnementales pour la transition écologique ont impulsé une action forte de protection des 500 puis 1000 captages les plus menacés en France par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires.

Ces captages ont été identifiés suivant un processus de concertation locale, sur la base de plusieurs critères :

- l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides ;
- la tendance d'évolution des concentrations ;
- le caractère stratégique de la ressource (population desservie, unicité de la ressource).

Aujourd'hui, la démarche de protection de la ressource en eau est engagée dans le département de Seine-Maritime sur 20 captages prioritaires.

En Seine-Maritime, la totalité de l'eau potable est produite à partir des eaux souterraines issues de l'infiltration des précipitations et emmagasinées dans le sous-sol. Or cette ressource est particulièrement dégradée par les pollutions diffuses : présence de nitrates et de pesticides à 80 % d'origine agricole et 20 % provenant des traitements de voiries et d'espaces verts par les collectivités, de voies routières et ferrées par leurs gestionnaires et de jardins par les particuliers.

La tendance est globalement à une augmentation lente des concentrations en particulier à l'ouest du département.

En cas de dépassement ou risque de dépassement des normes, des actions curatives urgentes (traitement de l'eau avant distribution ou interconnexion) permettent de retrouver rapidement une eau distribuée de bonne qualité. Néanmoins, pour reconquérir à terme la qualité de la ressource, une action préventive doit être menée en parallèle sur l'aire d'alimentation du captage.

II) Captage de Fontaine-sous-Préaux

Le captage de Fontaine-sous-Préaux a été retenu dans le département au titre de la loi dite « Grenelle de l'environnement ». L'objectif de cette procédure est de pérenniser la ressource en eau potable menacée par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les phytosanitaires.

La délimitation inclut trois ouvrages de prélèvement, situé sur la commune de Fontaine-sous-Préaux, exploités par la Métropole Rouen Normandie.

Le captage alimente environ 102 000 habitants, dont environ 50 % de la ville de Rouen, et présente une sensibilité aux contaminations par les produits phytosanitaires, notamment les herbicides.

Dix dépassements du seuil de potabilité (0,1 µg/l) ont été mesurés entre 2014 et 2023, pour les molécules suivantes : chlortoluron (herbicide autorisé - 6 fois), Atrazine (herbicide interdit - 2 fois), métolachlore (herbicide autorisé sous forme S - 1 fois) et métobromuron (herbicide autorisé - 1 fois). D'autres molécules, autorisées à l'emploi, sont également fréquemment détectées au-dessus de 50 % du seuil (0,05 µg/l) ;

Le territoire est en effet très sensible à la fois aux transferts matriciels mais aussi aux transferts karstiques via les bétoires et les axes de ruissellement.

La concentration moyenne en nitrates du captage reste contenue autour de 25 mg/L, avec cependant des pics dépassant 40mg/L.

La ZPAAC initiale des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux a été actée par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2012.

Toutefois, une campagne de traçages menée entre le 16 février 2014 et le 27 mars 2014 par le bureau d'études SAFEGE, a donné un résultat positif entre la bétoire située sur la commune de Quincampoix et les sources de Fontaine-sous-Préaux.

Ces nouvelles données ont amélioré les connaissances hydrogéologiques du secteur et confirmé l'extension du zonage initial en lui adjoignant la partie amont du bassin versant du vallon du « Fond de Bray ».

L'arrêté inter-préfectoral en date du 14 juin 2017 a fixé la délimitation de la zone de protection révisée de l'aire d'alimentation du captage. La zone de protection s'étend sur 4 285 ha. Les communes concernées sont : Fontaine-sous-Préaux, Isneauville, La-Rue-Saint-Pierre, La-Vieux-Rue, Morgny-la-Pommeraiie, Pierreval, Préaux, Quincampoix, Saint-André-sur-Cailly, Saint-Martin-du-Vivier.

La ZPAAC comprend une surface agricole de 2 597 hectares, occupée par 86 exploitations agricoles de polyculture et d'élevage.

La ZPAAC a fait l'objet de deux programmes d'actions approuvés par arrêtés préfectoraux des 17 décembre 2013 et 14 juin 2017.

Le COPIL d'évaluation du second programme d'actions a conclu à la nécessité de poursuivre les actions et d'en modifier certaines dans un troisième programme d'actions, pour améliorer la qualité des eaux brutes.

Le programme d'actions a été approuvé lors du COPIL du 18 décembre 2023.

Des consultations obligatoires sont prévues conformément à l'article R 114-3 du code rural et de la pêche maritime, et concernent la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime et la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Cailly-Aubette-Robec.

Par ailleurs, les articles L123-19-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient la consultation du public, dont le rapport de clôture fait l'objet de la présente note.

III) Modalités de la consultation

Le public a disposé d'un délai de 21 jours, du 8 au 29 février 2024 inclus, pour faire part de ses observations sur le projet d'arrêté approuvant le programme d'actions à mettre en œuvre dans la Zone de Protection de l'Aire d'alimentation du Captage de Fontaine-sous-Préaux.

1) Lieux de consultation

Pendant toute la durée de la consultation, le public a été en mesure de consulter le dossier :

- sur le site internet des services de l'État :
<https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-Foret/Actualites>
- dans les bureaux de la DDTM de la Seine-Maritime, sur demande : Service économie agricole Bureau de la transition agro-écologique - Cité administrative, 2 rue St Sever 76032 Rouen (02 76 78 35 08, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h30 à 16h) ;
- dans les bureaux du Syndicat de Bassin Versant Cailly-Aubette-Robec : 49 rue de la République 76250 DEVILLE-LES-ROUEN (02 35 52 83 79, du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 16h).

2) Eléments du dossier

Le dossier de consultation était constitué des éléments suivants :

- une note de présentation ;
- le projet d'arrêté approuvant le renouvellement du programme d'actions ;
- l'étude d'actualisation du programme d'actions, finalisé en décembre 2023.

3) Recueil des observations

Pendant la durée de la consultation, des observations pouvaient être transmises, soit par courrier à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Economie Agricole - 2, rue Saint Sever - BP 76001 - 76032 ROUEN Cedex), soit par voie électronique (à l'adresse ddtm-consultation-public-captages@seine-maritime.gouv.fr)

IV) Synthèse des observations du public

À l'issue de la consultation du public :

- aucune contribution n'a été déposée sur la boîte électronique dédiée à la consultation, ou par courrier adressé à la DDTM.

V) Synthèse des consultations

Les consultations obligatoires, prévues à l'article R-114-3 du code rural et de la pêche maritime et dans l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, ont été réalisées selon le calendrier suivant :

1) Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

La Chambre départementale d'agriculture de la Seine-Maritime a été consultée par courrier du 25 janvier 2024. Elle disposait de deux mois pour émettre un avis. Par courrier en date du 21 mars 2024, la Chambre d'agriculture a émis un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :

- focaliser le travail sur les actions ;
 - la protection des bétails prioritaire à l'échelle de leurs impluviums,
 - la restauration et la mise en place d'aménagement d'hydraulique douce afin de limiter le ruissellement et l'érosion des sols à l'échelle du BAC,
 - la réduction de l'usage des produits phytosanitaires en mobilisant les exploitants des zones stratégiques en les accompagnants techniquement pour tester sur une de leurs parcelles un système plus économe en intrants,
- préciser et déployer le plus vite possible les dispositifs d'accompagnements proposés aux exploitants pour faciliter la mise en œuvre des mesures du programme d'action.

2) CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec

La CLE du SAGE Cailly-Aubette-Robec a été consultée par courrier du 25 janvier 2024. Elle disposait d'un délai de deux mois pour émettre un avis. Par délibération en date du 27 février 2024 la CLE du SAGE a émis un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral approuvant le 3^e programme d'actions.

3) Public

Consultation du 8 au 29 février 2024 inclus (objet de la présente synthèse).

4) Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

Consultation prévue le 14 mai 2024.

Cette synthèse est mise en ligne pour une durée minimale de 3 mois.

Rouen, le 10 avril 2024

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
le responsable du bureau de la transition agro-écologique du
service économie agricole



Guillaume PISANESCHI